REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Réf : 2588/DG/ABREVPA/2025-2026

BUJUMBURA, le 28 Mai 2026

NOTE RELATIVE AUX DOCUMENTS EXIGES POUR LA GESTION DES IMPORTATIONS DES PRODUITS VETERINAIRES

I. Documents exigés au demandeur de l'autorisation d'importation des produits vétérinaires

1. Une lettre de demande d'autorisation d'importation adressée au Directeur Général de l'ABREVPA avec copie pour information au directeur de l'inspection et du contrôle de qualité des produits vétérinaires et des aliments d'origine animale.
2. Une facture pro-forma originale délivrée par l'industrie ou l'usine de fabrication ;
3. Une copie d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie vétérinaire de gros ;
4. Une liste des produits vétérinaires avec les spécifications suivantes : nom commercial, composition, types et taille d'emballage, Quantité totale par type de produit. Cette liste doit être validé par le médecin vétérinaire conseil.

II. Liste des documents exigés au poste frontalière à l'arrivée des produits vétérinaires

1. Autorisation valide d'importation délivrée par l'ABREVPA ;
2. Certificat d'origine en original ;
3. Certificat d'analyse en original pour chaque produit délivré par l'industrie de fabrication ;
4. Facture commerciale originale délivrée par l'industrie de fabrication ;
5. Certificat d'autorisation de mise sur le marché pour chaque produit délivré au fabricant par l'autorité de régulation du pays d'origine ;
6. Certificat de conformité aux bonnes pratiques de fabrication délivré au fabricant par l'autorité de régulation du pays d'origine.

III. Les documents exigés lors de l'inspection au lieu De déchargement

1. Procès-verbal délivré par les inspecteurs de l'ABREVPA au poste d'entrée ;
2. Les inspecteurs doivent vérifier l'existence et l'authenticité de tous les documents exigés cités au **point II**.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ABREVPA,
Ir. Léopold MANIRAKIZA.-

Copie pour Information à :
Monsieur le DICVA à **BUJUMBURA.**